

Règlement Intérieur Temps d'Activités Périscolaires

ARTICLE 1 – DEFINITION

Le présent règlement concerne le fonctionnement de l'accueil organisé par la commune de La Séguinière dans le cadre de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Cet accueil est proposé en partenariat avec des associations ou des partenaires de la commune. Les TAP se déroulent en fin de journée. Les activités proposées sont variées : sportives, artistiques, plastiques, culturelles, scientifiques. **Ces temps d'activités périscolaires sont facultatifs mais soumis à inscription préalable.**

ARTICLE 2 – JOURS ET HEURES DES ACTIVITES

Les activités sont proposées de 15h00 à 16h30 :

- Le lundi pour l'école élémentaire publique,
- le mardi pour l'école maternelle publique,
- le jeudi pour l'école maternelle et élémentaire privée.

ARTICLE 3 – LIEUX DES ACTIVITES

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires pour les maternelles, dans des salles communales (salle des fêtes, maison de l'enfance, salles de sports, salle de la Garenne, Théâtre Prévert, école) pour les élémentaires.

ARTICLE 4 – CAPACITE D'ACCUEIL

L'ensemble des enfants scolarisés dans les écoles peut bénéficier des activités. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Dans tous les cas **les groupes sont composés de 18 enfants maximum pour l'école élémentaire et 14 enfants maximum pour l'école maternelle.**

ARTICLE 5 – ENCADREMENT

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention. Les groupes sont constitués par le coordinateur.

ARTICLE 6 – MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents doivent, tous les ans, obligatoirement remplir le dossier unique d'inscription. **Les enfants dont le dossier est incomplet ne pourront participer aux activités.** Celui-ci est disponible en mairie ou peut être téléchargé sur le site Internet de la commune www.mairie-laseguiniere.fr puis retourné en mairie dûment complété, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives.

L'inscription est annuelle, avec la possibilité de la suspendre à la fin de chaque trimestre par courrier adressé à la mairie. Toute modification en cours de cycle trimestriel doit être signalé au coordinateur étant entendu qu'il n'y aura pas de remboursement.

Le planning des présences sera géré par le coordinateur. Pour toute absence, veuillez le contacter au **06 32 80 78 06** ou par mail (tap.laseguiniere@gmail.com) ou appeler la mairie au **02 41 56 90 53**.

ARTICLE 7 – TARIFICATION ET FACTURATION

Les temps d'activités périscolaires proposés dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaire donne lieu à un droit d'inscription. Le paiement se fera par prélèvement au commencement de chaque cycle trimestriel .

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription. Une pièce d'identité pourra leur être demandée. Les parents doivent préciser lors de l'inscription si l'enfant part seul. En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée.

Temps d'activités périscolaire

Les enfants seront pris en charge par les animateurs et/ou les intervenants dès le début de l'activité. Ils seront sous leur responsabilité. Les parents s'engagent à venir chercher leur enfant dès la fin des activités. Les enfants inscrits à l'accueil périscolaire seront pris en charge par l'équipe encadrante et les parents pourront les récupérer au CALS aux heures de fonctionnement de celui-ci. (Rappel : fermeture de l'accueil à 19h00).

En cas de retard, les parents devront alerter l'agent coordinateur ou la mairie ainsi que le CALS dès que possible. Leur enfant sera confié aux animateurs de l'accueil périscolaire, selon tarification en vigueur. **Cette prise en charge pourra entraîner la facturation supplémentaire d'une pénalité de 5€.**

Garderie du mercredi midi

La commune propose, moyennant le versement d'un forfait trimestriel de 10 €, un service de garderie le mercredi après la classe. Les enfants dûment inscrits seront gardés dans les locaux de l'école de 12h00 à 12h45 sous la responsabilité d'agents municipaux.

Les dispositions du présent règlement concernant la facturation, la santé, l'assurance - responsabilité, les sanctions - exclusions et les conduites à respecter s'appliquent à ce service.

Les enfants devront être récupérés au plus tard à 12h45. Tout retard ou participation à la garderie sans inscription préalable **entraînera la facturation supplémentaire d'une pénalité de 5€.**

ARTICLE 9 – SANTE

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un plan d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

ARTICLE 10 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les parents doivent contracter une assurance pour couvrir les sinistres non couverts par l'assurance communale.

ARTICLE 11 – SANCTIONS ET EXCLUSIONS

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet de sanctions graduées :

- 1) avertissement écrit aux parents,
- 2) rendez-vous avec les parents,
- 3) exclusion pour le cycle de TAP en cours.

Les décisions de renvoi temporaire seront signifiées aux parents par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

ARTICLE 12 – CONDUITES A RESPECTER

- Les enfants seront à récupérer sur la cour de l'école ou devant l'école si autorisation parentale .
- Les fumeurs doivent éteindre leur cigarette avant d'entrer dans l'enceinte des installations.
- Les horaires doivent être respectés pour récupérer les enfants.
- Les parents s'engagent, pour le bon déroulement et le suivi de l'activité, à une présence assidue des enfants inscrits aux TAP (excepté pour les petites sections de maternelle).
- En cas de maladie prévenir le coordinateur ou la mairie de La Séguinière pendant les horaires d'ouverture.
- Les animaux sont interdits dans l'enceinte de l'école.

ARTICLE 13 – REMISE DU REGLEMENT INTERIEUR

Un exemplaire du règlement intérieur sera remis lors de l'inscription. La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.